



ARRETE MUNICIPAL

N° 077/23

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Animations de Noël 2023

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation d'une animation dans le cadre des festivités de Noël, le dimanche 22 décembre 2019, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi **16 décembre 2023 de 17 h 00 au dimanche 17 décembre 2023 à 09h00.**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du n° 16 au n° 21 rue de la Poste.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques municipaux.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Patrick BERTIN

